



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

droits d'auteur

Question écrite n° 82316

Texte de la question

M. François Cornut-Gentille attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur les termes de sa réponse à la question écrite n° 70510 relative au régime des droits d'auteurs. Afin de promouvoir la Fête de la musique, les auteurs, compositeurs et éditeurs de musique, représentés par la SACEM, ont abandonné leur rémunération, tout en définissant les conditions que les manifestations doivent remplir pour pouvoir bénéficier d'une exonération de droits. Parmi ces conditions figurent un seuil de dépenses artistique consacré à la manifestation d'un montant de 305 euros. Ce montant apparaît extrêmement dérisoire et flou dans sa définition. Il suscite une incompréhension pour de nombreux bénévoles mobilisés pour ces manifestations de démocratisation de la musique. Aussi, il lui demande d'indiquer les actions entreprises par le gouvernement auprès de la SACEM pour réviser ces conditions d'exonération de droits, notamment lors de la journée de la Fête de la musique.

Données clés

Auteur : [M. François Cornut-Gentille](#)

Circonscription : Haute-Marne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 82316

Rubrique : Propriété intellectuelle

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 2005, page 11915